III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2008/877/PESC DU CONSEIL

du 24 octobre 2008

concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif au statut de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 septembre, le Conseil a adopté l'action commune 2008/736/PESC [1] concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia.

(2) Un accord relatif au statut de la EUMM Georgia a été négocié entre l'Union européenne et la Géorgie.

(3) Il convient d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif au statut de la mission d'observation de l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la/les personne(s) habilitée(s) à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne [2].

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Par le Conseil

La présidente

M. ALLIOT-MARIE

[1] JO L 248 du 17.9.2008, p. 26.

[2] La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.